SYNDICAT DES OUVRIERS LAPIDAIRES AIN ET JURA

Par décision du S.O.L.la lettre ci-dessous est adressée à tous les camarades ouvriers taillant en atelier,ainsi qu'a MM les patrons chefs d'atelier.

Monsieur

Par lettre en date du 3Mars,le S.O.L.invite MM les patrons lapidaires à établir,de concert,un tarif de taille.Dans sa pensée constante,cette mesure est la seule qui puisse empêcher ou seulement ralentir les baisses trop rapides des prix provcqués par la spéculation la libre concurence.

Le syndicat patronal nous répondait le 2 avril :"La chambre syndicale a décidé d'élaborer,de son coté,un tarif qui sera mis en application après acceptation par tous ses membres"

Cette lettre,qui ne conteste pas l'excellence de la proposition ouvrière,contient une promesse qui n'a pas reçu satisfaction.
En conséquence,la concurence a été libre;nous pouvons en constater les effets sur le marché jurassien,particulierement en ce qui concerne l'article essentiel:le calibrage.

Disons le sans phrase:Les salaires ainsi que les prix de vente ont diminué de 50/I00 depuis I an seulement.Les salaires sont insuffisants, les commerçants abandonnent la partie .Les stocks sont mauvais.Bref, l'insécurité est complète et générale.
Voila le résultat de 3 années de concurence .
L'article cependant n'est pas terminé,au contraire.Nous estimons que notre devoir strict est de faire appel de nouveau à l'organisation après avoir observé les faits et tiré la nécéssité conclusion.

Il ne nous suffit pas de dire:nous avons fait notre devoir.La situation faite a nos camarades est intenable.Ou est le mal?Nous l'avons dit dans la libre concurence .Nous avons toujours réclamé un tarif de suite et nous l'estimons plus nécéssaire que jamais.Est-ce que MM les commerçants vont l'instituer seulement quand leur stock sera en péril,comme en I920 ?
Le mal il est ailleurs encore.Il est dans l'inorganisationdes ateliers. Ceux-ci ont joué un rôle essentiel en calibrage.C'est de leur productin que sont venue la malfaçon et le rabais.Mais ici,nous devons à la vérité de rappelé que le S.O.L. fut le protagoniste ardent et convaincu des dès I9I0 Il n'a pas changé d'avis,bien qu'il déplore,pour qu'on y remédie , l'inorganisation des ateliers qui aboutit à la malfaçon et au rabais,ainsi que nous l'avons démontré.Nous regrettons que :
L'embauchage y soit pratiqué sans contrat,à I3 ou I4 ans;l'apprentissage y soit inconnu;les journées de II et I2 heures;le paiement du salaire irrégulier;la tarification à la passe,....etc.
Nous disons que le silence imposé aux ouvriers est la meilleure forme des abus qui s'y commettent.
Très forts de l'assentiment de nombreux ouvriers d'ateliers et de la plupart des chefs d'ateliers,nous demandons:
L'application de la journée de 8 heures,par palier,en deux ou trois mois;un règlement d'apprentissage;l'application de la loi protégeant les apprentis;le salaire fixé par une commission paritaire,aux prix de rendement;l'application de la loi sur le paiement du salaire.

Nous vous prions de faire réponse au plus tôt à ces questions et de donner vos suggestions pour l'action que nous entreprenons avec l'aide de toutes les bonnes volonté.

Recevez,Mr ou cher camarade mes civilités empressées

Pour et par ordre du Conseil d'Administration

Le secrétaire général,A.MANDRILLON